



ORGANISATION - SAISON 2022/2023



- > La mise en ligne des différents bordereaux d'engagement et l'ouverture sur footclubs pour la prochaine saison des engagements à compter du lundi 27 juin 2022.
- > Lors de la composition des groupes les équipes seront placées en fonction de leur secteur géographique, ce qui va impliquer quelques mouvements découlant soit des montées et des descentes, soit des délocalisations imposées lorsque, dans une division donnée, le nombre d'équipes d'un secteur sera supérieur à 12.
- > Les équipes du Ternois seront réparties, sauf demandes particulières, indifféremment soit dans l'Arrageois, soit dans le Béthunois.
- > Les demandes établies pour la saison 2021-2022 sont annulées et les clubs désirant évoluer dans un secteur géographique précis doivent en faire la demande avant le **30 Juin 2022**, en évitant la désignation groupe A, B, ...
- > Les problèmes rencontrés lors des saisons écoulées peuvent amener le Comité Directeur à fixer d'office certaines affectations. Toutes les demandes seront étudiées avec la plus grande attention, mais il sera tenu compte des répercussions que certaines d'entre elles pourront provoquer sur l'affectation des autres équipes du secteur.
Il va de soi que toutes les demandes visant à éviter telle ou telle équipe ne seront pas prises en considération.
- > La composition des groupes telle qu'elle paraîtra n'est pas susceptible d'appel, toutefois les courriers signés des présidents de 2 clubs désirant permuter seront étudiés jusqu'au **20 Juillet 2022**.
- > Pour la D1 seniors à 2 groupes, et sachant qu'un nombre non négligeable d'équipes B se trouvera à ce niveau, il sera procédé à un tirage au sort public des groupes de cette division pour éviter toutes critiques ou contestations ultérieures.
- > Pour le futsal il est rappelé que l'engagement doit obligatoirement indiquer la salle dans laquelle se dérouleront les rencontres. Par ailleurs en application du règlement des compétitions futsal il est rappelé que les rencontres sont interdites les samedis et dimanches
- > Pour les U18 et U15 à 11, l'engagement doit indiquer uniquement : niveau 1 ou niveau 2 en vue des brassages qui détermineront les divisions. Compte tenu de ces brassages et du début tardif de la compétition proprement dite aucune demande d'alternance ne sera possible, il en va de même avec les vétérans pour lesquels, sauf si l'équipe dispose d'un terrain dédié sur lequel elle évolue seule, les matches du dimanche seront programmés à 8 heures 45 et ceux du samedi à 17 heures.
Toujours concernant les alternances, elles resteront possibles pour les rencontres du dimanche après-midi, et il sera demandé aux clubs de modifier leur organisation en la signalant au district via la procédure « dérogation » en cas de conflit avec un match de féminines ou de jeunes dans les autres situations.

> Pour répondre à des questions qui reviennent très souvent, les vétérans sont des seniors et la création d'une équipe dans un club impose pour les nouveaux joueurs une mutation, le nombre de joueurs mutés étant de 6 pour les vétérans à 11 et de 4 pour les vétérans à 7.

> Lors de la création d'une section féminine les joueuses venant d'un autre club sont mutées sauf si la section féminine de ce club disparaît et que la demande de mutation est postérieure à la déclaration de mise en inactivité. La licence de la joueuse est dispensée du cachet mutation si, jouant en mixité, elle ne dispose pas dans son ancien club de la possibilité d'évoluer soit en mixité, soit dans une équipe féminine.

> Enfin, pour anticiper autant que possible les décisions d'arrêtés d'interdiction prises par les municipalités il serait utile de rappeler lors des contacts avec les différents services que, tout en préservant l'état des installations il est possible de substituer à une interdiction totale une décision limitative à un match par jour ou un match pour le week end, ou à une fermeture jusqu'au dimanche 12 heures.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.